

**Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

Durée de l'épreuve

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve  
(y compris page de garde)

16



Nombre maximum de points

Aucun  
80

Points obtenus

Note

**Remarques**

- Veuillez inscrire le numéro de candidat sur toutes les feuilles (feuille d'examen et toutes les éventuelles autres feuilles supplémentaires).
- Vérifiez que le lot de feuilles constitutives de l'épreuve soit complet.
- Veuillez écrire vos réponses exclusivement sur les rectos des feuilles de réponse/solution.
- Si nécessaire, veuillez utiliser une feuille supplémentaire officielle pour vos solutions. Un signe de la main de votre part suffit pour qu'une telle feuille vous soit remise.
- Nommer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas suffisant (sauf si cela est expressément autorisé).
- Les différentes tâches peuvent être effectuées dans n'importe quel ordre. Le maximum de points réalisable est indiqué pour chaque tâche. Les solutions partielles donnent également des points.
- Veuillez utiliser stylo-bille, feutre ou encre (indélébile, non effaçable, pas de couleur rouge ni de crayon-papier).

**Les experts**

**Date**

**Signatures**

Expert 1

Expert 2

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 1 : Tâches d'exécution (7 points)**

**Donnée**

Diverses autorités, services ou organisations sont impliqués dans la mise en œuvre des tâches d'exécution.

**Tâche**

Affectez les différentes tâches d'exécution (avec indication des numéros correspondants) aux organes exécutifs compétents.

**Remarque**

Un seul choix est possible.

**Réponses possibles**

Tâches d'exécution :

- 1 Détermination de la résiliation
- 2 Octroi d'autorisations d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et d'intempéries
- 3 Surveillance du fonds de compensation
- 4 Mener les entretiens avec les demandeurs d'emploi
- 5 Calcul du gain assuré
- 6 Tient les comptes du fonds de compensation
- 7 Contrôle l'exécution des tâches confiées aux caisses et aux autorités cantonales
- 8 Contrôle les preuves de recherches d'emploi
- 9 Examen de l'aptitude au placement
- 10 Paiement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et d'intempéries
- 11 Encaissement des primes
- 12 Affectation de postes d'emploi
- 13 Coordination avec l'OFAS
- 14 Sanction en cas de chômage par la propre faute du demandeur d'emploi

Organes d'exécution :

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <b>Organe de compensation (SECO)</b>        | 6, 7, 13                            |
| <b>Commission de surveillance</b>           | 3                                   |
| <b>Autorités cantonales</b>                 | 2, 9 (également correct : 4, 8, 12) |
| <b>Offices régionaux de placement (ORP)</b> | 4, 8, 12 (également correct : 1, 9) |
| <b>Caisses de chômage</b>                   | 1, 5, 10, 14 (également correct 9)  |
| <b>Tiers</b>                                | 11                                  |

Point(s) obtenu(s) :

Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 2 : Financement (6 points)

Donnée

L'assurance-chômage est financée selon le principe de la répartition (les dépenses courantes sont couvertes par les recettes courantes). L'assurance-chômage est donc financée par les cotisations des assurés et des employeurs ainsi que par des subventions fédérales et cantonales.

Tâche

Veillez cocher les affirmations ci-dessous en fonction de leur pertinence : « vrai » ou « faux ».

Réponses possibles, y compris proposition de solution

vrai

faux

L'assurance-chômage est financée en pourcentage du salaire. Le taux de cotisation est de 2,2 %.

En outre, 1 % supplémentaire est prélevé sur les revenus supérieurs à CHF 126'000.00 (« pourcentage de solidarité ») au titre d'amortissement de la dette.

L'obligation de cotisation débute au plus tôt à 16 ans révolus.

Les cotisations d'assurance-chômage sont prélevées par l'employeur et versées à la caisse d'assurance-chômage compétente.

Le Conseil fédéral peut, dans un délai d'un an, soumettre un projet de révision de loi visant une nouvelle réglementation de financement, dès lors que l'endettement du fonds de compensation atteint 2,5 % de la masse salariale soumise à l'obligation de cotisation.

Les travailleurs indépendants peuvent souscrire volontairement à l'assurance-chômage, à condition d'être inscrit à l'AVS en tant que travailleur indépendant depuis au moins 12 mois.

Indication de correction : 1 point par case correctement cochée.

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 3 : Délais d'attente (4 points)**

**Donnée**

Le droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage ne débute, dans certaines configurations de cas, qu'à l'issue d'un délai d'attente. Ne sont réputés délais d'attente que les jours pour lesquels l'assuré remplit les conditions donnant droit à l'indemnité (art. 8, al. 1, LACI). Il existe des délais d'attente généraux aussi bien que spéciaux.

**Tâche**

Complétez les affirmations suivantes par le nombre correct et le type (généraux/spéciaux) de jours d'attente.

- 3.1 Sébastien Dupont, père de deux enfants âgés de 5 et 10 ans, est sans emploi et la caisse de chômage a défini un gain assuré de CHF 5'005.00. Sébastien Dupont doit observer un délai de \_\_\_\_ jours d'attente \_\_\_\_\_ avant que son droit aux indemnités journalières ne commence à courir.
- 3.2 Un diplômé de l'Université de Zurich, âgé de 27 ans, sans obligation d'entretien envers des enfants, qui est libéré des conditions relatives à la période de cotisation en raison de sa formation à plein temps, doit observer un délai de \_\_\_\_ jours d'attente \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_ jours d'attente \_\_\_\_\_.
- 3.3 Marie Martin n'a pas d'enfants et a droit à une indemnité de chômage sur la base d'un gain assuré de CHF 7'490.00. Dans son cas, l'autorité compétente a statué \_\_\_\_ jours d'attente \_\_\_\_\_.

**Proposition de solution**

- 3.1 Sébastien Dupont, père de deux enfants âgés de 5 et 10 ans, est sans emploi et la caisse de chômage a défini un gain assuré de CHF 5'005.00. Sébastien Dupont doit observer un délai de **5 (1/2 point)** jours d'attente **généraux (1/2 point)** avant que son droit aux indemnités journalières ne commence à courir.
- 3.2 Un diplômé de l'Université de Zurich, âgé de 27 ans, sans obligation d'entretien envers des enfants, qui est libéré des conditions relatives à la période de cotisation en raison de sa formation à plein temps, doit observer un délai de **5 (1/2 point)** jours d'attente **généraux (1/2 point)** et **120 (1/2 point)** jours d'attente **spéciaux (1/2 point)**.
- 3.3 Marie Martin n'a pas d'enfants et a droit à une indemnité de chômage sur la base d'un gain assuré de CHF 7'490.00. Dans son cas, l'autorité compétente a statué **10 (1/2 points)** jours d'attente **généraux (1/2 points)**.

Point(s) obtenu(s) :

Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 4 : Gain intermédiaire (3 points)

**Donnée**

Est réputé intermédiaire tout gain que le chômeur retire d'une activité salariée ou indépendante durant une période de contrôle. L'instrument du gain intermédiaire a pour but d'encourager la prise d'un travail et comporte plusieurs spécificités.

**Question**

Parmi les réponses ci-dessous, lesquelles sont correctes ?

**Indication**

Cochez la réponse correcte. Une seule réponse correcte par question.

4.1 Pendant combien de temps un assuré de 47 ans a-t-il droit à une compensation du manque à gagner ou à une indemnité compensatoire ? (1 point)

- 12 mois
- 18 mois
- 22 mois
- Au maximum jusqu'à la fin du délai-cadre applicable à la période d'indemnisation

4.2 À combien s'élève l'indemnité compensatoire pour une personne assurée bénéficiant d'un gain assuré de CHF 6'500.00 et d'un taux d'indemnisation journalière de 80 % et qui perçoit un gain intermédiaire mensuel de CHF 3'000.00 ? (1 point)

- CHF 1'600.00
- CHF 2'000.00
- CHF 2'400.00
- CHF 4'000.00

*Aucune des réponses n'est juste*

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

4.3 À combien s'élève la différence pour une personne assurée bénéficiant d'un gain assuré de 6'500.00 CHF et d'un taux d'indemnisation journalière de 80 % et qui perçoit un gain intermédiaire mensuel de CHF 2'500.00 ? (1 point)

- CHF 3'500.00
- CHF 2'700.00
- Aucun droit au paiement de la différence
- CHF 2'050.00

Point(s) obtenu(s) :

Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

**Tâche 5 : Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire de travail ou de capacité temporairement réduite (6 points)**

**Donnée**

L'assurance-chômage indemnise pour une période limitée pendant laquelle l'assuré n'est pas apte ou partiellement apte au placement en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse. À cet égard, la loi prévoit des règles de coordination avec les indemnités versées au titre de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accident.

**Tâche**

Veuillez cocher les affirmations ci-dessous en fonction de leur pertinence : « vrai » ou « faux ».

vrai

faux

Le droit aux indemnités journalières est limité aux 44 premiers jours d'une incapacité de travail partielle ou totale.

L'incapacité de travail doit être signalée à l'ORP dans un délai d'une semaine à partir du moment où elle survient.

Les chômeurs qui ont une assurance d'indemnités journalières maladie privée et qui, après 2 mois d'incapacité de travail totale, retrouvent une capacité de travail de 80 %, ont droit à partir de cette date à l'indemnité journalière totale de l'assurance-chômage.

En cas d'accident, l'assurance-chômage verse des indemnités journalières pour le jour de l'accident et les 30 premiers jours de carence. Ensuite, les accidentés perçoivent les prestations journalières directement de la Suva.

*Note pour le correcteur : 1,5 point par case correctement cochée. Situation 3, « vrai » accepté également*

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 6 : Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (10 points)**

**Donnée**

La mise en place d'une indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail vise à éviter des licenciements et à préserver des emplois.

**Tâche 6.1 (2 points)**

Veillez nommer deux groupes d'employés pour lesquels la perte de travail ne peut pas être prise en compte pour le calcul de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Seuls les deux premiers groupes cités sont pris en considération.

**Propositions de solution**

Employés en contrat de travail résilié ou à durée déterminée (1 point pour chaque groupe), apprentis (1 point), personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur (1 point). D'autres réponses sont possibles.

Art. 33 let. d, travailleurs accepte pas.

**Tâche 6.2 (3 points)**

Pour pouvoir être prise en compte, la perte de travail doit présenter une certaine ampleur. Quelle perte minimum est prise en considération par période de décompte ? Veillez citer également la/les disposition(s) légale(s) concernée(s).

**Propositions de solution**

10 % (1,5 point)

Art. 32, al. 1, let. b, LACI / art. 48a OACI (les deux réponses sont correctes, max. 1,5 point)

Point(s) obtenu(s) :



**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 6.3 (3 points)**

À quel moment et auprès de quel organe d'exécution l'employeur doit-il remettre un préavis de réduction de l'horaire de travail ?

**Propositions de solution**

10 jours avant le début (1,5 point)

Auprès de l'autorité cantonale (1,5 point)

**Tâche 6.4 (2 points)**

Quelle caisse de chômage est compétente pour le paiement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ?

**Proposition de solution**

Le principe du libre choix de la caisse s'applique (2 points)

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 7 : Conditions donnant droit aux indemnités / Délai-cadre / Accident (12 points)**

**Donnée**

Carla Bernasconi, ressortissante italienne, a enseigné l'allemand dans un lycée en Italie du 01.02.2011 au 31.12.2015. Elle a épousé un ressortissant suisse et a déménagé chez lui en Suisse, à Berne, le 01.01.2016. Après la naissance de leur fille le 15.06.2016, elle s'est entièrement consacrée à son éducation jusqu'au 31.10.2018. Le 01.11.2018, elle a été engagée comme traductrice chez Traductions SàRL à Berne, où elle a occupé un poste à 60%. Or, cet emploi a été supprimé fin mai 2019 pour raisons économiques et Carla Bernasconi s'est inscrite personnellement au chômage le 04.06.2019 pour percevoir des indemnités journalières.

**Tâche 7.1 (3 points)**

Quelle période le délai-cadre applicable à la période de cotisation couvre-t-il ? Justifiez votre réponse.

**Proposition de solution**

Délai-cadre de cotisation (DCC) = 04.06.2015 jusqu'au 03.06.2019 (2 points)

La période éducative permet de prolonger de 2 ans le DCC (1 point).

**Tâche 7.2 (3 points)**

Pourquoi Carla Bernasconi a-t-elle droit à des indemnités de chômage en Suisse ? Justifiez votre réponse.

**Proposition de solution**

La condition de la période de cotisation est remplie (1 point).

Comme le dernier emploi était en Suisse (1 point), il est possible de faire valoir le principe de la totalisation de la période de cotisation (1 point).

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Donnée supplémentaire**

Carla Bernasconi a perçu des indemnités de chômage pendant un mois environ sur la base d'un gain assuré de CHF 4'200.00. Le 01.07.2019 (lundi), elle a été victime d'un accident de sport et s'est trouvée en incapacité de travail à 100 % jusqu'à la fin juillet 2019, mais a recouvré 30 % de sa capacité de travail à partir du 01.08.2019.

**Tâche 7.3 (2 points)**

Combien d'indemnités journalières la caisse de chômage a-t-elle versées pour le mois de juillet 2019 ? Justifiez votre réponse.

**Proposition de solution**

Juillet 2019 :

3 indemnités journalières (1.7.2019 – 3.7.2019) (1 point)

Justification : Jours de carence **ou** la Suva paie à partir du 4<sup>e</sup> jour (1 point max.)

**Tâche 7.4 (2 points)**

Combien d'indemnités journalières la caisse de chômage a-t-elle versées pour le mois d'août 2019 ? Le mois d'août compte 22 jours de travail. Mentionnez aussi la/les disposition(s) légales.

**Proposition de solution**

Août 2019 : Pas d'indemnités journalières (1 point), art. 28, al. 4, LACI (1 point).

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Donnée supplémentaire**

Le 05.09.2019, Carla Bernasconi peut se présenter à la DDC pour un entretien d'embauche. Il s'agit en l'occurrence d'un poste de traductrice auxiliaire. La DDC propose à Carla Bernasconi un salaire de CHF 3'500.00 pour un emploi à 60%.

**Tâche 7.5 (2 points)**

Quelles conséquences Carla Bernasconi risque-t-elle si elle refuse un emploi convenable ? De quel organe d'exécution relève l'examen et une éventuelle sanction du refus ?

**Proposition de solution**

Jours de suspension des indemnités (1 point)

Autorités cantonales (1 point)

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 8 : Conditions donnant droit aux indemnités / Mesures relatives au marché du travail (16 points)**

**Donnée**

Jörg Meier, âgé de 24 ans et sans obligation d'entretien, a terminé ses études de quatre ans avec succès à l'université de Zurich le 02.10.2018 et s'inscrit personnellement au chômage le 01.04.2019 pour percevoir des indemnités journalières, après avoir effectué un stage à Londres (en Angleterre), du 01.11.2018 au 31.03.2019.

**Tâche 8.1 (3 points)**

Déterminez, dans le cas de Jörg Meier, le droit maximum à des indemnités journalières et calculez le gain assuré.

**Proposition de solution**

Droit maximum : 90 indemnités journalières (1,5 point).

Gain assurée : CHF 1'660.00 (forfait de 3'320.00 CHF réduit de 50 %) (1,5 point)

**Donnée supplémentaire**

Elsa Müller, une camarade d'études de Jörg Meier, également âgée de 24 ans et sans enfant, avait interrompu ses études après trois ans le 31.08.2017 et avait ensuite travaillé comme collaboratrice spécialisée dans une compagnie d'assurance du 01.10.2017 au 31.03.2019. En 2018, elle a perçu un salaire mensuel de CHF 5'000.00 (13<sup>e</sup> salaire compris) ; en 2019, celui-ci est passé à CHF 5'350.00 (13<sup>e</sup> salaire compris). Ce poste a été supprimé fin mars 2019 par suite de difficultés économiques. Elle s'est inscrite au chômage le 01.04.2019 pour percevoir des indemnités journalières.

**Tâche 8.2 (3 points)**

Déterminez, dans le cas d'Elsa Müller, le droit maximum à des indemnités journalières et calculez le gain assuré. Indiquez le calcul exact du gain assuré.

**Proposition de solution**

Droit maximum : 200 indemnités journalières (1 point)

Gain assuré :

Moyenne des derniers six mois de cotisation (3 x 5'350.00 CHF + 3 x 5'000.00 CHF : 6) (1 point) = 5'175.00 CHF (1 point)

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Donnée supplémentaire**

La sœur d'Elsa, Tamara Müller, 33 ans, célibataire et sans enfant, est également sans emploi et perçoit des indemnités de chômage depuis peu. Tamara Müller a connu une jeunesse difficile (toxicomanie) et n'a pu achever aucune formation professionnelle. Tamara s'est reconstruite entre-temps et souhaiterait obtenir maintenant un diplôme de formation professionnelle reconnu.

**Tâche 8.3 (3 points)**

Au moyen de quelles mesures relatives au marché du travail, l'ORP peut-il répondre au vœu de Tamara ? Mentionnez aussi la/les disposition(s) légales.

**Proposition de solution**

Allocations de formation (2 points)

Art. 66a LACI / Art. 90a OACI (les deux réponses sont correctes, 1 point max.)

**Tâche 8.4 (3 points)**

Mentionnez en quelques mots trois conditions cumulatives nécessaires pour que Tamara Müller puisse bénéficier de cette mesure.

**Proposition de solution**

Avoir au moins 30 ans (1 point)

Aucune formation professionnelle menée à terme **ou** difficultés considérables pour trouver un emploi dans le métier appris (les deux réponses sont correctes, 1 point max.).

Existence d'un contrat de formation (1 point)

**Tâche 8.5 (2 points)**

Quelle répercussion la mesure correspondante a-t-elle sur le délai-cadre pour la perception de la prestation ?

**Proposition de solution**

Elle est prolongée jusqu'au terme de la formation (2 points)

**Tâche 8.6 (2 points)**

À qui la caisse de chômage verse-t-elle l'indemnité correspondante pendant la durée de la mesure ? Mentionnez aussi la/les disposition(s) légales.

**Proposition de solution**

A l'employeur (1 point)

Art. 66c, al. 3, LACI (1 point)

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 9 : Indemnité en cas d'intempérie et d'insolvabilité (16 points)**

**Donnée**

La société Construction de tuyauteries SàRL, domiciliée à Reichenburg (canton de Schwyz), est spécialisée dans le génie civil. L'entreprise doit remplacer les conduites d'égout et divers conduits sur un important chantier à Näfels (canton de Glaris). Les collaborateurs/collaboratrices suivants travaillent sur ce chantier :

**Collaborateur/**

| <b>collaboratrice</b> | <b>Date de naissance</b> | <b>Fonction dans l'entreprise</b>                |
|-----------------------|--------------------------|--|
| Daniele Grassi        | 20.02.1981               | Directeur et propriétaire de l'entreprise        |
| Susanne Bortoli       | 03.11.1989               | Contremaître                                     |
| Dean Simpson          | 15.09.1966               | Ouvrier du bâtiment (rapport de travail résilié) |
| Magali Bühler         | 17.06.2002               | Apprenti secteur de la construction              |

Par suite de l'arrivée d'un grand froid accompagné de chutes de neige, il a été impossible de travailler sur le chantier du 04.02.2019 au 22.02.2019.

**Tâche 9.1 (3 points)**

Déterminez pour quels collaborateurs/collaboratrices la société Construction de tuyauteries SàRL peut prétendre en principe à des indemnités d'intempérie.

**Proposition de solution**

Susanne Bortoli (1 point); Dean Simpson (1 point) et Magali Bühler (1 point)

**Tâche 9.2 (3 points)**

Auprès de quel organe d'exécution et jusqu'à quel moment, la société peut-elle faire valoir le droit à des indemnités d'intempérie ? Mentionnez également le canton de l'organe d'exécution et la date précise.

**Proposition de solution**

Autorité cantonale (1 point)

Glaris (1 point)

5 mars 2019 (1 point)

Caisse cantonale admis si délai 3 mois à Schwyzp

**Tâche 9.3 (2 points)**

Mentionnez deux obligations que l'employeur doit respecter pour la perception de l'indemnité d'intempérie.

**Proposition de solution – 2 points au maximum**

Verser le salaire intégral à la date ordinaire (1 point) ; décompter intégralement les cotisations aux assurances sociales (1 point) ; prendre en charge les jours de carence (1 point)

Point(s) obtenu(s) :

**Partie d'épreuve 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)**

Numéro de candidat(e)

**Donnée supplémentaire**

En raison de difficultés de paiement, la société Construction de tuyauteries SàRL a déposé une requête de sursis concordataire auprès du tribunal régional. Le tribunal a accordé le sursis concordataire en date du 01.09.2019. Malgré un rappel écrit et le travail effectué, aucun collaborateur n'a reçu de salaire pour les mois d'avril à août 2019.

Daniele Grassi (directeur et propriétaire) a la prétention salariale suivante pour la période susmentionnée :

Salaire mensuel : 10'500.00 CHF, ainsi que droit à un 13<sup>e</sup> salaire ;

Frais : 500.00 CHF par mois ;

Vacances et travail supplémentaire : droit acquitté.

Susanne Bortoli (contremaître) a la prétention salariale suivante pour la période susmentionnée :

Salaire mensuel : CHF 6'500.00, ainsi que droit à un 13<sup>e</sup> salaire ;

Frais : CHF 300.00 par mois ;

Vacances et travail supplémentaire : droit acquitté.

**Tâche 9.4 (3 points)**

Existe-t-il en principe un droit à des indemnités en cas d'insolvabilité en raison du sursis concordataire ? Mentionnez aussi la/les disposition(s) légales.

**Proposition de solution**

Oui (2 points) art. 58 LACI (1 point)

**Tâche 9.5 (5 points)**

Calculez le droit à des indemnités en cas d'insolvabilité dans le cas de Daniele Grassi et de Susanne Bortoli. Spécifiez l'approche choisie pour la solution et justifiez votre réponse.

**Proposition de solution**

Daniele Grassi :

Aucun droit à des indemnités en cas d'insolvabilité (1 point) car poste assimilable à celui d'employeur (1 point).

Susanne Bortoli :

6 500.00 CHF x 4 = 26 000 (1 point)

+ part du 13<sup>e</sup> salaire (6 500.00 CHF : 12 x 4) = 2 166.65 CHF (1 point)

= 28 166.65 CHF (1 point)

Point(s) obtenu(s) :